



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/POL/PV/Projet

Section de l'élaboration des politiques

POL

Avertissement: Ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

PROJET DE PROCÈS-VERBAUX

Section de l'élaboration des politiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	1
Première question à l'ordre du jour Domaine de première importance: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables (GB.323/POL/1)	1
Deuxième question à l'ordre du jour Domaine de première importance: Création et extension de socles de protection sociale (GB.323/POL/2).....	8
Troisième question à l'ordre du jour Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (GB.323/POL/3).....	16
Segment du dialogue social.....	19
Quatrième question à l'ordre du jour Réunions sectorielles et techniques ayant eu lieu en 2014 et propositions concernant les activités sectorielles en 2016-17 (GB.323/POL/4)	19
Segment de la coopération technique.....	23
Cinquième question à l'ordre du jour Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 (GB.323/POL/5)	23
Sixième question à l'ordre du jour Perspectives régionales en matière de coopération pour le développement: les Etats arabes (GB.323/POL/6(&Corr.))	27

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Première question à l'ordre du jour

Domaine de première importance: Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables (GB.323/POL/1)

1. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit que, pour son groupe, le domaine de première importance intitulé «Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables» (ACI 8) ne crée pas de nouveau concept, mais vise plutôt à identifier les situations susceptibles d'être considérées comme inacceptables sur la base du consensus tripartite existant. Des précisions quant à la portée ou au contenu du terme «formes de travail inacceptables», qui n'a fait l'objet d'aucun débat de fond dans le cadre du Conseil d'administration et se prête à des interprétations diverses, sont indispensables. Selon le programme et budget pour 2014-15, ce terme s'entend notamment des conditions qui ne respectent pas les principes et droits fondamentaux au travail, qui menacent la vie, la santé, la liberté, la dignité humaine et la sécurité des travailleurs, ou qui maintiennent les ménages dans des conditions de pauvreté.
2. En ce qui concerne le premier élément de la définition, les employeurs sont déterminés à combattre les pratiques et les conditions de travail odieuses et inacceptables à la lumière de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et conviennent que les ressources de l'OIT doivent être affectées aux travailleurs dans les pays, les secteurs ou les branches d'activité dans lesquels ces situations inacceptables sont les plus répandues. S'il existe assurément un lien étroit entre le travail inacceptable et l'informalité – et son groupe soutient résolument la négociation d'une recommandation de l'OIT sur la transition vers la formalité –, on ne peut pas considérer que toutes les formes de travail de l'économie informelle sont inacceptables. L'intervenante demande des précisions sur la manière dont les activités engagées au titre de l'ACI 8 seront reliées à celles menées dans le cadre de l'ACI 6 («la formalisation de l'économie informelle»). En ce qui concerne le deuxième élément de la définition, il est incontestable que des conditions qui menacent la vie, la santé, la liberté, la dignité humaine et la sécurité des travailleurs sont inacceptables.
3. Les employeurs sont cependant préoccupés de constater que l'on essaie de définir ce terme plus largement que ne l'autorise le large consensus réuni autour de ses deux premiers éléments. Le qualificatif «inacceptable» est un terme fort, lourd de sens, qui ne recouvre pas le travail loin d'être idéal ou susceptible d'être amélioré, et en revanche renvoie à des conditions de travail tellement effroyables qu'elles doivent disparaître. Evoquant les préoccupations qui ont été exprimées dans le cadre d'un atelier organisé récemment au Bénin à propos de l'intérêt qu'il y aurait de faire des formes de travail inacceptables un concept de l'OIT, mais aussi de la confusion que cela pourrait susciter par rapport aux concepts de l'OIT existants, comme celui de travail décent, l'intervenante demande comment être certain que les activités menées sous la rubrique «formes de travail inacceptables» soient concrètes, réalistes, et n'occasionnent pas de chevauchements. Le document n'apporte pas de réponse à ces questions et ne définit pas non plus ce qui est «inacceptable», s'agissant du troisième élément relatif à la pauvreté. Il ne dit rien par exemple de la manière dont l'enquête Delphi, qui a été utilisée pour mener les travaux sur

le concept de formes de travail inacceptables, a contribué à la compréhension de ce concept et à son application dans le contexte spécifique de l'OIT.

4. Les employeurs sont particulièrement préoccupés par le fait que l'on mentionne les salaires minima, la protection contre une excessive insécurité du revenu et les aménagements du temps de travail, domaines très variables selon les pays et les secteurs. Si ces sujets peuvent légitimement donner lieu à un débat, ils n'ont jamais été traités par le Conseil d'administration en lien avec l'ACI 8. L'intervenante rappelle le point de vue des employeurs sur le salaire minimum – ce thème avait été débattu à la 103^e session de la Conférence internationale du Travail dans le cadre de l'étude d'ensemble sur les systèmes de salaire minima –, à savoir qu'il n'existe pas, en la matière, de recette universelle. Elle rappelle également les discussions de la Réunion tripartite d'experts sur l'aménagement du temps de travail (2011) et la nécessité d'admettre une certaine souplesse dans ce domaine.
5. L'absence de consensus tripartite sur ce que l'on entend par «inacceptables» diminue les chances d'obtenir des résultats tangibles dans le cadre de l'ACI concerné. Un consensus tripartite existe déjà à propos de la définition adoptée dans le programme et budget 2014-15, mais il est problématique de faire intervenir d'autres conditions de travail, en particulier les salaires. Des éléments comme le «salaire minimum vital», les «salaires», le salaire «excessivement faible», les «autres conditions de travail» et les «conditions de travail, notamment les salaires» n'entrent pas à proprement parler dans la définition de l'ACI, du moins tant que leurs dimensions inacceptables n'auront pas été définies avec plus de rigueur et de précision. L'intervenante reconnaît toutefois l'intérêt de l'ACI, pour autant qu'il y ait une définition claire des éléments constitutifs de ce qui est «inacceptable» et un consensus tripartite sur ce point. Les employeurs peuvent soutenir le projet de décision si leurs préoccupations sont prises en compte.
6. *Le porte-parole des travailleurs* estime que le débat devrait porter avant tout sur la lutte contre les violations des droits des travailleurs, et non sur des définitions et des aspects techniques. La notion de «formes de travail inacceptables» implique le non-respect des principes et droits fondamentaux au travail, notamment la liberté d'association et la négociation collective. Il s'agit là de droits nécessaires, qui empêchent la survenance de formes de travail inacceptables et qui devraient occuper une plus grande place dans la stratégie et dans les activités relatives à l'ACI. L'intérêt du concept de «formes de travail inacceptables» tient à ce qu'il va au-delà du champ des principes et droits fondamentaux au travail pour toucher à des questions comme celles de la sécurité et santé au travail, des horaires de travail et des salaires. S'agissant de ce dernier point, sont visés les salaires trop bas pour permettre à un ménage pauvre de s'extraire de sa condition. L'intervenant souscrit à l'approche fondée sur l'enquête Delphi pour l'évaluation des formes de travail inacceptables et la recherche de solutions appropriées, et fait observer que les normes internationales du travail pertinentes constituent l'aune à laquelle il convient d'évaluer les diverses dimensions.
7. Donnant des exemples de formes de travail qu'il juge inacceptables et des diverses catégories de travailleurs concernées, l'intervenant rappelle que l'exploitation et les déficits de travail décent sont des problèmes très complexes, qui requièrent des réponses multidimensionnelles. Aussi les travailleurs sont-ils entièrement favorables à ce que l'on renforce les connaissances sur la réalité des formes de travail inacceptables, à ce que l'on en comprenne les causes, à ce que l'on définisse les politiques et les stratégies qui permettront de les combattre et à ce que l'on promeuve des mesures pour les prévenir ou les éradiquer. Ils souscrivent également à l'idée d'utiliser cet ACI pour augmenter les taux de ratification et d'application des normes internationales du travail. Cet objectif devrait être prioritaire et figurer dans les activités de 2015. L'intervenant se félicite de l'élaboration de notes d'information et des notes de synthèse sur des approches novatrices, lesquelles fournissent des orientations sur les moyens de prémunir les travailleurs

vulnérables contre les formes de travail inacceptables. ACTRAV devrait être étroitement associé à ce travail. L'élaboration d'un guide sur le salaire minimum et les modalités envisageables pour élargir la protection aux travailleurs généralement exclus des groupes bénéficiaires permettra de disposer d'un outil précieux pour les futures activités. La question des salaires devrait avoir une plus grande visibilité dans le cadre de l'ACI. Il serait utile de connaître l'impact des interventions menées dans les pays, et de savoir en particulier dans quelle mesure la notion de formes de travail inacceptables a facilité le déploiement de mesures intégrées portant sur les diverses dimensions. La réalisation d'activités permettant aux travailleurs de s'organiser et de défendre leurs intérêts devrait être au cœur de ces interventions. Il faudrait reproduire dans le cadre d'autres ACI le cercle vertueux qui s'établit entre les conseils stratégiques du Bureau, l'assistance technique et les commentaires des organes de contrôle.

8. Le groupe des travailleurs se félicite que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) soient mis au service de la lutte contre les formes de travail inacceptables. Les commentaires des organes de contrôle de l'OIT devraient servir d'orientations. En ce qui concerne le projet en Thaïlande, l'intervenant souhaiterait savoir pour quelle raison le Bureau soutient des organisations non gouvernementales, qui ne font pas partie des mandants traditionnels de l'OIT. Il salue les activités menées par l'Organisation au Brésil dans le contexte de la Coupe du monde de 2014 et des Jeux olympiques de 2016, qui ont ouvert la voie à l'élaboration d'un modèle d'intervention reproductible pour la promotion du travail décent dans le cadre de grandes manifestations. L'intervenant se félicite également des améliorations apportées aux mécanismes du dialogue social, qui devrait jouer un rôle clé dans les initiatives menées au titre de l'ACI. La participation des mandants tripartites de l'OIT à l'élaboration d'une stratégie de protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables est cruciale pour garantir l'appropriation et la viabilité des interventions. L'intervenant rappelle qu'il faut donner aux syndicats les moyens de participer à cette tâche et se félicite de constater qu'il est prévu de renforcer la coopération avec ACTRAV, ACT/EMP et les partenaires sociaux. Cette coopération devrait être mise en œuvre à la fois au siège et dans les bureaux extérieurs.
9. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit qu'il est essentiel de parvenir à une compréhension commune du concept de «formes de travail inacceptables». Il faut effectuer davantage de travaux de recherche pour enrichir la base de connaissances du BIT sur le sujet; le Bureau devrait diffuser les résultats des études qu'il a effectuées à ce jour en vue de l'élaboration de modèles d'intervention novateurs. Le GASPAC invite le Bureau à renforcer les partenariats dans les pays afin d'explorer tous les domaines liés à ce sujet. Les liens avec les autres ACI mentionnés au paragraphe 20 du document pourraient donner lieu à des synergies fructueuses. Le GASPAC salue l'initiative visant à faire de l'ACI l'un des dix résultats stratégiques des Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Il approuve le projet de décision.
10. *Prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Lesotho souhaite une définition plus précise du concept de «formes de travail inacceptables». L'approche stratégique aidera à limiter ou éradiquer les conditions qui permettent l'apparition de telles formes de travail et à accélérer l'instauration du travail décent pour tous. Il y a lieu de se féliciter des importants travaux entrepris pour renforcer la base de connaissances du BIT ainsi que des efforts déployés par le Bureau pour assurer la participation des partenaires sociaux aux interventions et élaborer des stratégies sectorielles. Il est toutefois préoccupant de constater que les politiques sur l'emploi, les migrations et la protection sociale ne sont pas harmonisées; cette harmonisation doit donc être désormais une tâche prioritaire. L'intervention menée en Amérique latine en vue d'améliorer l'inspection du travail, de promouvoir le dialogue social et de faciliter l'accès à la justice devrait être étendue à l'Afrique. Le groupe de l'Afrique espère une

augmentation du taux de ratification et d'application des normes internationales du travail dans les domaines d'action concernés. Il souhaiterait pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique pour la mise en œuvre des PPTD, ce qui aiderait à remédier aux déficits de protection touchant les travailleurs les plus vulnérables. Il approuve le projet de décision.

- 11.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba invite instamment le Bureau à accorder une attention prioritaire aux catégories les plus vulnérables de travailleurs dans chaque pays. Il est nécessaire de mieux comprendre les dimensions et les paramètres des formes de travail inacceptables et, pour remédier aux déficits de protection face à ces dernières, de promouvoir l'application des normes internationales du travail. Il serait souhaitable de disposer de davantage d'informations sur les résultats des interventions menées dans les pays. L'intervenant attire l'attention sur ce qui a été dit à propos de la lutte contre les inégalités dans la Déclaration de Lima adoptée à la dix-huitième Réunion régionale des Amériques à Lima, Pérou, le 16 octobre 2014, notamment en ce qui concerne les attentes en matière de politiques et les moyens d'action. Sachant que les formes de travail inacceptables découlent de défaillances dans divers domaines interdépendants, il est essentiel de renforcer les capacités des pays à faire respecter la législation destinée à combattre ces formes de travail et de promouvoir des pratiques décentes dans le domaine de l'emploi. Le GRULAC soutient le projet de décision.
- 12.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas indique que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Sachant que les enfants qui travaillent, les victimes du travail forcé et les personnes privées de conditions de travail décentes et de leurs droits fondamentaux au travail se comptent par millions, il est impératif que l'OIT, l'UE, les organisations multilatérales, les gouvernements et les partenaires sociaux poursuivent leurs efforts dans les domaines énumérés au paragraphe 4 du document. L'attention centrale portée par l'OIT à la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables fait écho aux principes et aux engagements du Cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie. L'expérience du Bureau ayant permis de constater que les politiques intégrées sont les plus efficaces, l'intervenant est favorable aux solutions multidimensionnelles proposées au paragraphe 23 en vue d'éliminer les formes de travail inacceptables. Il se félicite que l'on accorde une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, comme les travailleurs migrants, et souligne en outre qu'il est important de renforcer la base de connaissances. Il considère que l'adoption à la 104^e session de la CIT d'une recommandation sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle faciliterait l'instauration de conditions de travail assurant une meilleure protection aux travailleurs. Il appuie le projet de décision.
- 13.** *Un représentant du gouvernement de la Thaïlande* dit que le Premier ministre de la Thaïlande a créé une commission de lutte contre la traite des êtres humains et la pêche illégale, ainsi que cinq sous-commissions chargées d'élaborer des politiques dans des domaines connexes, en vue de protéger les pêcheurs – dont la majorité sont des migrants – des formes de travail inacceptables. Un amendement au règlement ministériel visant à protéger les travailleurs de l'industrie de la pêche en mer, adopté en décembre 2014, élargit le champ d'application de ce règlement aux navires de pêche de faibles dimensions, améliore considérablement les dispositions relatives aux périodes de repos et prévoit la mise en place d'un contrat de travail qui doit être signé volontairement par le pêcheur. Les inspections du travail sont devenues plus rigoureuses. Des permanences téléphoniques ont été créées en vue de recevoir les plaintes des travailleurs migrants. La Thaïlande reste déterminée à coopérer avec les autres pays de la région, dont proviennent les travailleurs migrants, afin de protéger tous les travailleurs des formes de travail inacceptables.

14. *Une représentante du gouvernement de la Norvège* dit qu'il est primordial que les mesures prises par l'OIT s'appuient sur des connaissances solides. Il existe des catégories de travailleurs susceptibles d'être victimes de formes de travail inacceptables dans toutes les régions du monde. En Norvège, on les trouve en particulier dans le secteur de la construction. L'expérience a montré qu'une amélioration de la protection des groupes vulnérables passait par la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée et multidimensionnelle. A l'échelle nationale, une stratégie de ce type fait intervenir plusieurs autorités. Le choix des grands axes de l'assistance technique devrait s'appuyer sur les priorités répertoriées dans les PPTD, les enseignements tirés des programmes pilotes et les recommandations des organes de contrôle de l'OIT. L'Organisation pourrait en outre fournir un appui précieux aux campagnes en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des conventions pertinentes, et élaborer des outils, des guides pratiques et des manuels de formation adaptés aux besoins des mandants. Le gouvernement de la Norvège soutient le projet de décision.
15. *Un représentant du gouvernement de la France* appuie la définition des formes de travail inacceptables présentée par le Bureau et estime qu'elle doit permettre à ce dernier de concentrer ses efforts sur les travailleurs les plus vulnérables. L'action pour éradiquer ces formes de travail doit être une des priorités de l'OIT. Le Bureau devrait poursuivre ses efforts visant à renforcer sa base de connaissances. Il est indispensable d'élaborer des stratégies nationales à cet effet et d'associer les partenaires sociaux à la définition et à la mise en œuvre de ces stratégies. La reconnaissance des droits fondamentaux au travail devrait certainement être le point de départ de toute action de lutte contre les formes de travail inacceptables. A cet égard, l'intervenant rappelle l'engagement de la France à coopérer avec l'OIT dans le cadre de projets sur le terrain.
16. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* fait observer que, si l'objectif consistant à protéger les travailleurs des formes de travail inacceptables est conforme aux objectifs fondamentaux de l'OIT, il convient toutefois d'être attentif à la manière dont sont définies ces formes de travail et aux limites des activités menées dans ce cadre. Le concept de «formes de travail inacceptables» devrait servir à identifier ces formes de travail et à concevoir des solutions réalisables, mais ne devrait pas créer des critères de référence supplémentaires. Les interventions à l'échelle nationale doivent tenir compte du contexte et du cadre politique du pays. Les activités relatives aux formes de travail inacceptables doivent en outre s'appuyer sur les conventions de l'OIT pertinentes. Ce domaine de première importance devrait être relié aux autres, notamment à l'ACI 6. L'extension de la couverture de sécurité sociale et la mise en place d'une large gamme d'initiatives d'amélioration des compétences ainsi que le renforcement des capacités des partenaires sociaux doivent être au cœur des politiques visant à lutter contre les causes profondes de la vulnérabilité. L'intervenante demande dans quelle mesure l'étude mondiale sur les formes de travail inacceptables est parvenue à repérer des déficits de protection dans différents contextes nationaux. Elle salue les initiatives de l'OIT visant à mettre fin au travail obligatoire des enfants et au travail forcé, et à lutter contre les formes de travail inacceptables. Elle estime que l'OIT devrait continuer à fournir un appui technique, à renforcer les capacités des mandants, à diffuser des connaissances et à partager les meilleures pratiques par l'intermédiaire d'ateliers nationaux et régionaux. L'Inde appuie le projet de décision.
17. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* rappelle que protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables est l'une des principales missions de l'OIT, comme l'énonce la Constitution de l'Organisation et le réaffirme tant la Déclaration de Philadelphie que la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Elle salue les études menées en vue de mieux connaître ces formes de travail, leurs causes et les moyens permettant d'y faire face. Elle demande des informations sur les résultats à ce stade des interventions pilotes mises en œuvre à l'échelon national et des

éclaircissements sur la manière dont le Bureau tire parti des synergies découlant des liens qui existent entre les différents ACI. Son gouvernement encourage le Bureau à établir, pour l'ensemble de ses activités, un cercle vertueux entre les conseils stratégiques et l'assistance technique qu'il fournit et les observations formulées ultérieurement par les organes de contrôle. Elle appuie le projet de décision.

18. *Un représentant du gouvernement de la Chine* dit que la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables est une responsabilité majeure de l'OIT et de ses Etats Membres. Bien qu'elle ait déjà obtenu d'importants résultats, l'OIT devrait s'efforcer de dresser un tableau plus précis de la manière dont sont réparties ces formes de travail et de mieux analyser les causes de leur existence dans divers pays et régions du monde. Les Etats Membres devraient être encouragés à interdire et à éliminer les formes de travail inacceptables. Etant donné l'interdépendance entre les ACI, il conviendrait de coordonner les activités menées dans ces différents domaines.
19. *Un représentant du gouvernement de l'Argentine* déclare que la lutte contre les formes de travail inacceptables constitue un élément primordial de la vie en société. Malgré la crise économique, le gouvernement de l'Argentine a pris des mesures visant à promouvoir l'harmonie dans le monde du travail, notamment en réinstaurant le plein exercice des droits à la négociation collective, en rétablissant le Conseil national du salaire minimum et en adoptant une loi qui place les travailleurs agricoles sur un pied d'égalité avec les travailleurs des secteurs secondaire et tertiaire; a adopté une loi sur les travailleurs domestiques et la convention n° 189 de l'OIT; a mis en place une norme permettant aux travailleurs migrants d'exercer pleinement leurs droits, norme qui a été reprise par le MERCOSUR; et a adopté une législation visant à étendre le socle de protection sociale. Il a en outre ratifié les conventions n^{os} 155 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, et a l'intention de ratifier le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé.
20. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques), évoquant la définition des formes de travail inacceptables adoptée par le Conseil d'administration et la Conférence à sa 102^e session (2013) dans le cadre du programme et budget pour 2014-15, dit que l'ACI 8 entend lutter contre les causes profondes des nombreux types de déficits de travail décent auxquels sont confrontés les travailleurs, tels que conditions de travail dangereuses, bas salaires ou non-paiement des salaires et durée du travail excessive. L'expression «formes de travail inacceptables» est nouvelle, mais le concept lui-même ne l'est pas. Cette notion est en effet ancrée dans la Constitution de l'OIT depuis sa fondation en 1919, laquelle énonce qu'il est essentiel d'améliorer les conditions en ce qui concerne la fixation d'une durée maximum de la journée de travail, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les conditions insalubres, la protection des enfants, des adolescents, des personnes âgées et la protection contre les accidents, etc., ainsi que dans la Déclaration de Philadelphie adoptée ultérieurement, qui a élargi le mandat de l'Organisation en affirmant la nécessité de protéger les droits de tous les êtres humains dans des conditions de liberté, de dignité, de sécurité économique et d'égalité des chances. Il appartient à l'OIT de soutenir les politiques menées tant à l'échelle nationale qu'internationale, en particulier celles propres à réaliser «la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et de gains, de durée du travail et autres conditions de travail, et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection», tout en protégeant leur vie et leur santé, et en étendant les mesures de sécurité sociale de manière à assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection. Ces mêmes principes sont consacrés dans la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et font l'objet d'un large consensus.

21. Pour ce qui est du lien entre les formes de travail inacceptables et le travail décent, les interventions visant à lutter contre ces formes de travail ciblent les catégories de travailleurs qui sont les plus vulnérables et souffrent des plus graves déficits de travail décent, comme les travailleurs migrants, les travailleurs domestiques, la main-d'œuvre de certains secteurs et les personnes qui travaillent dans certaines situations nationales spécifiques. Le résultat 8 des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 traduira ces valeurs et principes fondamentaux, que nous partageons, par des activités concrètes à l'échelon national. D'importants progrès ont déjà été accomplis dans un certain nombre de pays pilotes. Les programmes pilotes mis en œuvre dans certains pays continueront à fournir des informations sur ce qui constitue des formes de travail inacceptables dans des contextes nationaux et des secteurs spécifiques en ce qui concerne des catégories spécifiques de travailleurs vulnérables.
22. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité) fait observer que, si le terme «formes de travail inacceptables» est nouveau, il englobe et vise des domaines dans lesquels le Bureau travaille depuis des décennies. La stratégie relative à cet ACI présente l'avantage de regrouper ces domaines en vue d'accélérer la transition vers le travail décent. Plusieurs départements mènent des activités concernant les principes et droits fondamentaux au travail, la sécurité et la santé au travail, le respect de la législation et les conditions de travail. L'effet positif des ACI est, entre autres, perceptible en Ouzbékistan, où l'action menée a créé un cercle vertueux entre les préoccupations exprimées par les organes de contrôle et les mesures prises ultérieurement sur le terrain. La pertinence d'agir sur plusieurs fronts et en coopération avec les mandants tripartites de l'OIT a notamment été mise en évidence par les activités menées en Thaïlande et au Brésil.
23. Pour ce qui est du lien avec d'autres ACI et de futurs résultats, le résultat 9 relatif à des politiques équitables et efficaces en matière de migrations de main-d'œuvre revêt une grande importance, étant donné que les travailleurs migrants sont particulièrement touchés par de graves déficits de travail décent. En Thaïlande, le Bureau collabore avec une ONG qui est spécialisée dans les questions de santé et entretient des liens étroits avec la communauté cambodgienne du pays afin de pouvoir mieux informer les travailleurs migrants. En ce qui concerne le Bénin, l'intervenante précise que les activités sont menées en consultation avec les gouvernements et les mandants. Elle ajoute par ailleurs que les interrogations concernant le concept de formes de travail inacceptables et sa valeur ajoutée sont comparables à celles suscitées par le concept de travail décent lorsque celui-ci a été utilisé pour la première fois; or le travail décent fait désormais partie du patrimoine génétique de l'Organisation.
24. *Le Directeur général* rappelle que la discussion sur l'ACI 8 est étroitement liée à celle relative aux propositions de programme et de budget, et indique qu'il reviendra sur cette question au cours du débat consacré à ce sujet.
25. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* note que la notion de formes de travail inacceptables repose sur les principes et droits fondamentaux au travail, lesquels constituent le socle de cette notion. Les conditions qui mettent les travailleurs en danger – qui porte notamment atteinte à leur dignité – ne sont pas acceptables. Elle salue le consensus qui s'est dégagé sur ce qui constitue des formes de travail inacceptables, mais estime que les éléments de la définition nécessitent encore des éclaircissements et des précisions, et qu'ils devront être précisés en tenant compte des contextes nationaux, de manière à mettre l'accent sur les pires formes de travail.
26. *Le porte-parole des travailleurs* se félicite de l'approche commune trouvée en ce qui concerne les mesures à prendre pour éliminer les formes de travail inacceptables en promouvant le travail décent, les entreprises durables et une concurrence loyale, et en

prenant en considération la situation propre à chaque pays. Cependant, outre les principes et droits fondamentaux au travail, les trois autres piliers de l'Agenda du travail décent doivent également être pris en compte, notamment celui relatif à la protection sociale afin de garantir la sécurité du revenu. Il est nécessaire de mettre en place un cadre d'action intégré à l'échelon national en vue de créer des emplois décents, de lutter contre les formes de travail inacceptables et d'assurer le respect des normes internationales du travail par le biais de lois sur les conventions collectives et du dialogue social.

Décision

27. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses indications sur la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance «Protéger les travailleurs contre les formes de travail inacceptables», ainsi qu'en vue du projet de résultat 8 énoncé dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17.

(Document GB.323/POL/1, paragraphe 26.)

Deuxième question à l'ordre du jour

Domaine de première importance: Création et extension de socles de protection sociale (GB.323/POL/2)

28. Le porte-parole des travailleurs souligne le grand intérêt du domaine de première importance (ACI) intitulé «Création et extension de socles de protection sociale» (ACI 3). Ses observations doivent être lues conjointement avec celles du groupe des travailleurs sur les Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Le groupe des travailleurs est favorable à la stratégie relative à l'ACI, qu'il juge claire, complète et bien ancrée dans le mandat fondé sur les droits de l'OIT. Il approuve les dimensions horizontale et verticale de l'extension de la protection sociale, sur lesquelles repose également le résultat 3 du programme et budget de la prochaine période biennale. Il souhaite que la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, soit prise en compte dans la stratégie relative à l'ACI 3. S'agissant du domaine 1, le groupe des travailleurs prend note avec satisfaction de la stratégie de communication. Les activités au titre du domaine 2 sont un excellent exemple de coopération interinstitutions, dont témoigne la récente adoption par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU d'une déclaration sur les socles de protection sociale. Néanmoins, l'OIT et les autres organisations doivent poursuivre leurs efforts pour assurer le passage d'un système de filets de protection sociale ponctuels à une approche globale fondée sur les droits et les garanties du socle de protection sociale. Concernant le domaine 3, le groupe des travailleurs se félicite de l'utilisation des PPTD pour aider les pays à donner effet à la recommandation n° 202 et à mettre en place des socles de protection sociale et des systèmes de sécurité sociale complets. L'intervenant insiste sur la nécessité de renforcer les capacités des partenaires sociaux et d'engager un dialogue social inclusif au niveau national. Il accueille favorablement la promotion de la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs et d'autres organisations pertinentes et représentatives à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de protection sociale. L'expérience du Centre de Turin en la matière pourrait être mise à profit. Le groupe des travailleurs continuera de plaider en faveur de l'inclusion des socles de protection sociale dans la liste finale des objectifs de développement durable que l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera en septembre 2015. Il accueille avec satisfaction l'engagement conjoint pris par

l'OIT et le PNUD d'appuyer la mise en œuvre de la recommandation n° 202 par l'intermédiaire d'équipes de l'ONU dans les pays. Au titre du domaine 4, il est indispensable d'établir des rapports de qualité fondés sur des données probantes, tels que le *Rapport mondial sur la protection sociale 2014-15*, pour déterminer la situation actuelle en matière de couverture de sécurité sociale et mesurer les progrès accomplis.

29. L'intervenant souligne que le socle est un plancher, et non un plafond. A la lumière des mesures d'austérité appliquées dans certains pays, la mise en place d'un socle de protection sociale pourrait être interprétée, à tort, comme une solution de substitution à un système global de sécurité sociale, et il est donc important de souligner que l'OIT continue de défendre le concept d'extension horizontale et verticale de la protection sociale. Le Bureau doit poursuivre ses activités en matière de protection sociale, et des ressources suffisantes doivent être allouées à cet important domaine d'activité.
30. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que les socles de protection sociale constituent un domaine de première importance et un thème central pour l'OIT, et que la recommandation n° 202 est une norme qui présente clairement une valeur ajoutée. Le groupe des employeurs a approuvé le plan d'action décrit dans la stratégie et adopté par le Conseil d'administration en novembre 2012. ACT/EMP devrait participer à la promotion de la recommandation n° 202. Le groupe des employeurs appuie la campagne sur les socles de protection sociale menée au titre du domaine 1 du plan d'action. En ce qui concerne le domaine 2, il convient d'éviter les chevauchements d'activités et d'optimiser les résultats. Pour ce qui est du domaine 3, les partenaires sociaux doivent être associés à la mise en œuvre de la recommandation n° 202. Les partenaires sociaux pouvant constituer une importante source de financement des socles de protection sociale, les gouvernements doivent les consulter. Ils pourraient également jouer un rôle majeur en veillant à ce que les approches suivies en matière de protection sociale soient adaptées à la situation des pays. L'OIT devrait réaliser des programmes de renforcement des capacités pour favoriser la participation des partenaires sociaux aux débats. S'agissant du domaine 4, le Bureau devrait également donner des indications sur les pratiques ayant eu de bons résultats dans les pays. Pour ce qui est du domaine 5, il est important de faire la distinction entre les contributions des partenaires sociaux au dialogue social et les partenariats mis en place avec les conseils économiques et sociaux.
31. Le coordonnateur du groupe des employeurs souligne l'accent mis sur la progressivité et la viabilité dans la recommandation n° 202. Il est nécessaire d'examiner, outre les questions relatives au travail décent, les questions liées au financement, à la bonne gouvernance, à la viabilité budgétaire, à la croissance économique et à la mise en place de conditions propices au développement des entreprises. Les socles de protection sociale devraient être définis au niveau national et conçus et mis en œuvre dans le cadre des politiques de l'emploi. Les différents ACI devraient être efficacement coordonnés avec les socles de protection sociale. Ceux-ci pourraient, par exemple, prévoir des incitations à la transition vers l'économie formelle, point qui devrait être explicité plus en détail dans la stratégie. Dans le cadre de l'extension des socles de protection sociale, il est important de moderniser les systèmes de sécurité sociale et de régler les problèmes de gestion et de financement que connaissent certains d'entre eux.
32. L'OIT doit s'attacher à mieux estimer les besoins et à évaluer les effets des politiques macroéconomiques et des autres politiques. Sous réserve que ses observations soient prises en compte, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
33. *S'exprimant au nom de la Communauté des pays lusophones (CPLP)*, une représentante du gouvernement du Brésil dit que les cinq domaines d'action aideront les Etats Membres à combler les lacunes en matière de couverture de sécurité sociale et à améliorer leurs systèmes en vue d'octroyer des prestations aux plus défavorisés. L'intervenante salue

l'assistance technique fournie par le BIT à la CPLP aux fins de l'établissement d'un accord multilatéral sur la sécurité sociale. L'OIT doit continuer de faciliter l'élaboration des politiques et de diffuser des connaissances, et renforcer la coopération Sud-Sud et triangulaire. La Communauté des pays lusophones est favorable au projet de décision.

34. *S'exprimant au nom de l'UE et de ses Etats membres*, un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à sa déclaration. La protection sociale est au cœur du modèle social européen. Dans le cadre de la coopération pour le développement de l'UE, les pays partenaires sont encouragés à inclure la sécurité sociale dans leurs politiques nationales. Les organisations de la société civile devraient prendre une part active au renforcement des politiques de protection sociale. Une approche soucieuse de l'égalité hommes-femmes doit être présente dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de protection sociale. Il convient de prêter attention aux besoins particuliers des pays fragiles et en proie à des conflits et d'améliorer la protection sociale dans ces contextes. L'Union européenne et ses Etats membres sont favorables à l'inclusion, dans le cadre du développement pour l'après-2015, d'un objectif relatif à la mise en œuvre à l'échelle nationale de systèmes universels et globaux de protection sociale. L'intervenant aimerait avoir plus d'informations sur la manière dont le Bureau entend faire face aux difficultés méthodologiques que pose l'évaluation des coûts et des avantages de programmes de protection sociale adaptés à la situation des pays, ainsi que sur les résultats escomptés de la campagne relative aux socles de protection sociale et sur les ressources qui seront allouées à cette campagne. Sous réserve que ses remarques soient prises en compte, l'UE appuie le projet de décision.
35. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Ethiopie dit que l'Union africaine a adopté des mesures générales qui témoignent d'un engagement politique de haut niveau en faveur de la protection sociale, condition essentielle à une croissance durable et inclusive en Afrique. La protection sociale est un domaine d'intervention prioritaire dans les programmes nationaux de promotion du travail décent mis en œuvre en Afrique. Toutefois, en Afrique, les prestations sociales ne sont pas suffisantes en termes de couverture et de qualité et ne sont pas conformes aux normes minimales consacrées par la convention n° 102; il est nécessaire de mettre progressivement en place des socles de protection sociale et des systèmes globaux de sécurité sociale qui soient viables et adaptés à la situation de chaque pays. Le groupe de l'Afrique note que l'OIT n'offre une assistance au titre de l'ACI 3 qu'à un nombre restreint de pays d'Afrique. Il conviendrait d'aider le plus grand nombre de pays possible de manière à entretenir la dynamique des efforts faits en faveur de l'établissement de socles de protection sociale. Le groupe de l'Afrique est favorable au projet de décision.
36. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République de Corée estime que la création et l'extension des socles de protection sociale sont au cœur du travail décent. Le *Rapport mondial sur la protection sociale* témoigne de la pertinence de l'ordre du jour en période de récession et de faible croissance. Le GASPAC, notant la nature transversale de l'ACI 3, salue les progrès accomplis dans les cinq domaines d'intervention stratégiques et constate avec intérêt que le programme de développement pour l'après-2015 tiendra compte de la nécessité d'étendre la protection sociale. L'intervenant souligne l'importance des programmes de transfert en espèces, qui permettent de réduire les inégalités de revenus et d'aider les personnes à sortir de la pauvreté. En ce qui concerne les soins de santé et la sécurité alimentaire, le Bureau devrait renforcer sa coopération et sa coordination avec les organisations internationales et régionales compétentes. Il devrait également appuyer les efforts faits par les mandants pour étendre la couverture de sécurité sociale aux travailleurs migrants et pour faciliter le transfert des prestations sociales. Le GASPAC appuie le projet de décision.

37. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement de Cuba insiste sur la nécessité de favoriser les systèmes globaux de protection sociale qui permettent d'établir des liens plus étroits entre les systèmes contributifs et les systèmes non contributifs. Au cours des dix dernières années, la région a bénéficié de possibilités de travail décent et de systèmes améliorés de protection sociale, mais beaucoup reste encore à faire. Les plus grandes difficultés que connaît la région sont liées à l'économie informelle, à l'établissement de socles de protection sociale pour tous les travailleurs et à la fragmentation des programmes de financement et du marché du travail; le Bureau devrait donc intégrer davantage de pays de la région dans le plan d'action. Dans le cadre de sa stratégie et de ses cinq domaines d'intervention, l'OIT pourrait jouer un rôle majeur et aider la région à continuer de progresser. L'intervenant note avec satisfaction que, grâce aux efforts du Bureau pour faire connaître et promouvoir les socles de protection sociale, ceux-ci ont été inclus dans les objectifs de développement durable. Le Bureau doit continuer d'élaborer des politiques et des outils, de développer ses connaissances, de fournir une assistance technique et de mener des activités de renforcement des capacités. Le GRULAC est favorable au projet de décision.
38. *Une représentante du gouvernement de la Norvège* adhère à la raison d'être de la stratégie et à la nécessité de mettre en place des socles de protection sociale pour édifier des sociétés durables. En Norvège, le développement économique s'est accompagné de la mise en place d'un système très complet de protection sociale. La mise en place de ce système et l'adoption de politiques actives relatives au marché du travail ont facilité le changement structurel et favorisé la prise de risques dans l'économie norvégienne. L'intervenante souligne qu'il est nécessaire que les pays affectent des ressources financières aux socles de protection sociale et se déclare favorable aux initiatives de coordination internationale entreprises par l'OIT pour promouvoir les socles de protection sociale. Tout en saluant les travaux de recherche et les activités de collecte d'informations, elle estime qu'il est nécessaire de tenir davantage compte des liens entre protection sociale et droits de l'homme, ainsi que des expériences nationales dans lesquelles des approches fondées sur les droits ont été adoptées avec succès en ce qui concerne les socles de protection sociale. Elle accueille avec satisfaction le nouveau programme phare de l'OIT sur l'établissement de socles de protection sociale pour tous et indique qu'il convient de mettre l'accent sur les liens entre socles de protection sociale, croissance économique durable et obligations en matière de droits de l'homme. Elle appuie le projet de décision.
39. *Un représentant du gouvernement de la Chine* encourage l'OIT à poursuivre ses travaux sur les socles de protection sociale en allouant des ressources additionnelles à ce domaine. Le Bureau devrait fournir une assistance technique aux pays non visés par le plan d'action, compte tenu de la nécessité pressante d'accroître la protection sociale dans la région. Au cours des dernières années, la Chine a amélioré sa couverture de sécurité sociale grâce à l'accès universel aux soins de santé et aux pensions de vieillesse. En outre, une étude de faisabilité conjointe est menée en collaboration avec l'OIT concernant la ratification par la Chine de la convention n° 102.
40. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* dit que l'informalité pose problème dans sa région et que les interventions au titre de l'ACI sont donc fondamentales. En Colombie, un certain nombre d'accords tripartites ont été conclus concernant plusieurs aspects de la protection sociale, dont la protection sociale des personnes âgées. Les mesures prises au cours des quatre dernières années aux fins du renforcement du système de protection sociale ont conduit à une forte réduction du chômage. La couverture de santé a été considérablement élargie; elle est désormais quasiment universelle. Le gouvernement de la Colombie a adopté différentes politiques visant à faciliter la création d'emplois et à consolider le système de protection sociale afin de répondre aux besoins de la population. La Colombie appuie le projet de décision.

41. *Un représentant du gouvernement de la Turquie* déclare que la reprise relativement rapide de l'économie turque après la crise financière a démontré qu'un système de protection sociale bien structuré peut améliorer la résistance au ralentissement de l'activité. Une approche de la protection sociale fondée sur les droits devrait s'accompagner de mesures politiques garantissant que chacun puisse exercer concrètement ses droits, sans discrimination. La Déclaration ministérielle d'Istanbul «Bâtir un avenir sûr pour tous», adoptée à la deuxième Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la cohésion sociale (11-12 octobre 2012), souligne la nécessité d'une action immédiate et soutenue à tous les échelons pour rétablir la confiance de la population dans un avenir sûr pour tous. Relever les défis démographiques exige des politiques propres à assurer la viabilité des systèmes de protection sociale, accroître aussi la participation active des groupes de population vulnérables et renforcer la solidarité intergénérationnelle. Les trois questions transversales essentielles à prendre en compte pour étendre et renforcer les socles de protection sociale sont les normes internationales du travail, le dialogue social et la non-discrimination. La Turquie a inscrit l'inclusion au programme d'action du G20 afin que, sous sa présidence, les questions liées à la protection sociale soient prises en compte dans les discussions et les initiatives. Le pays appuie le projet de décision.
42. *Une représentante du gouvernement de la République dominicaine* souligne que l'objet de la discussion est de trouver les moyens de surmonter les obstacles à la protection sociale par le biais des politiques publiques. Avec la mondialisation qui gagne du terrain, les droits au travail devraient être reconnus indépendamment du statut ou de la situation de la personne, et tous les travailleurs devraient avoir accès aux socles de protection sociale. En République dominicaine, le taux de chômage a diminué et quelque 6 millions de travailleurs sont couverts par des régimes de protection sociale, mais il ne faut pas relâcher les efforts. L'oratrice prie le Conseil d'administration de veiller à ce que les gouvernements jouent pleinement leur rôle dans le dialogue tripartite.
43. *Un représentant du gouvernement de l'Indonésie* remercie le Bureau pour l'appui fourni à son pays et indique que l'Indonésie a considérablement renforcé son système de protection sociale, qui couvre à la fois les travailleurs de l'économie formelle et ceux de l'économie informelle. L'orateur met en avant certains des progrès réalisés. Etant donné l'importance du soutien apporté par le BIT en matière de services consultatifs techniques et de renforcement des capacités, il se félicite de la formation des décideurs au Centre de Turin et appelle de ses vœux la poursuite de ces programmes. L'orateur souscrit au projet de décision.
44. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* déclare que l'extension de la protection sociale dans la plupart des pays en développement n'est pas seulement une question de volonté, mais aussi de capacité à mobiliser les ressources requises. Dans de nombreux pays, rendre la protection sociale universelle est une tâche ardue vu l'ampleur de l'économie informelle. L'orateur demande donc au Bureau de continuer à soutenir les systèmes de protection sociale dans les pays en développement, en collaborant avec les institutions monétaires internationales, et d'accorder la priorité à ces pays dans les activités menées au titre du Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre les recherches sur les bonnes pratiques ainsi que leur diffusion dans les pays en développement. Il appuie le projet de décision.
45. *Un représentant du gouvernement du Mexique* dit que les politiques publiques de son pays relatives à la sécurité sociale et à la protection sociale sont conformes à la recommandation n° 202, les socles de protection sociale étant considérés comme un outil indispensable à la transition vers l'économie formelle et au développement économique et social. Le *Rapport mondial sur la protection sociale* fournit des informations et des données d'expérience précieuses sur les pays. Il serait toutefois nécessaire d'analyser la corrélation positive entre le revenu et l'extension ou la maturité des systèmes de protection sociale. S'agissant des

partenariats, le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale doit prévoir des mécanismes propres à diffuser l'information sur les recommandations et les accords internationaux et à promouvoir leur application au niveau national. Lorsque des politiques et des outils sont élaborés, une distinction claire doit être établie entre ceux qui se rapportent à la protection sociale et ceux qui ont trait à la sécurité sociale. De plus amples informations devraient être communiquées sur le contexte et les coûts des politiques nationales efficaces, mais aussi des mesures et stratégies qui n'ont pas atteint leurs buts. L'orateur insiste sur l'importance des liens entre les différents domaines de première importance. Il demande des éclaircissements sur les activités mentionnées au paragraphe 22 et souhaiterait savoir dans quels pays les outils évoqués au paragraphe 25 sont expérimentés. La formation dispensée aux décideurs devrait être élargie pour traiter de la dimension verticale des socles de protection sociale. L'orateur soutient le projet de décision.

46. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* relève que l'action du Bureau en matière de renforcement des capacités des mandants est extrêmement utile, et invite ce dernier à continuer à donner la priorité aux travaux sur les socles de protection sociale réalisés dans les pays. Elle demande combien de PPTD comprennent des activités portant sur ces socles. L'OIT devrait continuer de renforcer ses partenariats avec la Banque mondiale et d'autres organisations multilatérales qui exécutent des programmes d'assistance technique dans le domaine de la protection sociale. La publication par le Bureau de rapports sur cette collaboration permettrait au gouvernement des Etats-Unis de travailler lui aussi avec les institutions concernées. L'oratrice demande comment la stratégie associée au domaine de première importance s'articulera avec les plans établis en vue de mettre en œuvre le résultat 3 du programme et budget pour 2016-17; comment les connaissances lacunaires mentionnées au paragraphe 33 ont été recensées et pour quels motifs il est proposé de consacrer des recherches aux sujets cités; et comment ces éléments s'inscrivent dans le programme de recherche de l'OIT. L'oratrice souscrit au projet de décision.
47. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* déclare que son pays a déjà intégré les socles de protection sociale dans son PPTD. Une réponse structurelle, pluridimensionnelle, bien intégrée et efficace dans sa réalisation est nécessaire pour parvenir à atteindre les secteurs non organisés et les groupes vulnérables. Les ressources à la disposition des gouvernements des pays en développement étant souvent limitées, les programmes de sécurité sociale peuvent être progressivement étendus et la convergence des systèmes existants devrait être assurée. Le gouvernement de l'Inde est résolu à étendre les prestations de sécurité sociale à tous les travailleurs, et l'oratrice présente certaines initiatives prises à cette fin. Les socles de protection sociale doivent être mis en place et étendus en fonction des capacités et de la situation de chaque pays. L'oratrice note avec intérêt les informations sur les lacunes de la couverture figurant dans le *Rapport mondial sur la protection sociale*, et dit qu'il est crucial de soutenir les pays les moins avancés. Elle salue la compétence technique de l'OIT en matière de développement et de diffusion des connaissances, de partage des meilleures pratiques et de renforcement des capacités des mandants. L'oratrice appuie le projet de décision.
48. *Une représentante du gouvernement de la République de Corée* remercie le Bureau des efforts déployés dans les négociations pour faire inclure les socles de protection sociale dans les objectifs de développement durable, et encourage l'OIT à continuer de jouer un rôle actif. La Déclaration de Séoul sur la promotion de socles nationaux de protection sociale pour tous, adoptée par l'Association des conseils économiques et sociaux et des institutions similaires, revêt une importance particulière dans la mesure où elle renforce la coopération internationale et donne une impulsion aux initiatives analogues. L'oratrice souligne l'importance du dialogue social aux fins du renforcement des socles de protection sociale, et soutient le projet de décision.

49. *Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran* souscrit à la stratégie de mise en œuvre et indique que son gouvernement attache une importance particulière à l'élaboration des outils mentionnés dans le document du Bureau ainsi qu'à la consolidation des bases sur lesquelles s'appuyer pour obtenir des résultats durables dans le domaine de la protection sociale. Les évaluations actuarielles et le renforcement des capacités sont cruciaux. La mise au point d'un système de calcul permettant d'évaluer rapidement le coût des ensembles de garanties offertes par les socles nationaux de protection sociale présente un intérêt certain. Le Centre de Turin pourrait contribuer à la réalisation de la stratégie de mise en œuvre. L'orateur considère le *Rapport mondial sur la protection sociale* comme la source la plus complète de données statistiques sur la protection sociale à l'échelle mondiale. Le gouvernement de la République islamique d'Iran a pris de nombreuses mesures pour étendre la protection sociale et mettre en place un système complet de sécurité sociale conforme au programme de développement national, parvenant ainsi à une couverture quasiment universelle de l'assurance-maladie. L'orateur appuie le projet de décision.
50. *Un représentant du gouvernement du Panama* déclare que, même si la croissance économique qu'a connue son pays a permis d'enregistrer certains progrès en matière de protection sociale, des obstacles subsistent tels que l'insécurité de l'emploi et un déséquilibre marqué dans la répartition des revenus. Le gouvernement est déterminé à agir: dans le protocole d'accord qu'il a signé en 2014 avec l'OIT, l'une des priorités fixées est d'accroître la portée et l'efficacité du système de protection sociale. L'orateur soutient le projet de décision.
51. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* indique que son pays a mis en place un système très élaboré de protection sociale, qui prévoit notamment une couverture universelle en matière de retraite, des prestations complémentaires pour les travailleurs à faible revenu et les personnes avec des enfants, la gratuité des soins de santé de base, des politiques actives du marché du travail et des politiques relatives à la mobilité des travailleurs et l'extension aux travailleurs migrants d'une couverture d'assurance sociale et médicale et des prestations de retraite. Le principal défi pour la Fédération de Russie est de parvenir à financer le système de protection sociale. Des mesures ont été prises pour accroître les fonds disponibles, par exemple en réduisant les prestations versées aux retraités à revenu élevé. Des propositions ont de plus été formulées en vue d'améliorer le recouvrement des cotisations.
52. *Une représentante du Directeur général* (Directrice générale adjointe pour les politiques) note que, s'il est réjouissant de constater le ferme soutien exprimé en faveur des domaines de première importance et de l'action de l'OIT en matière de protection sociale, les trois quarts de la population mondiale ont toujours une couverture de sécurité sociale lacunaire ou inexistante. Le Bureau propose donc de renforcer l'appui au résultat concernant les socles de protection sociale au cours de la période biennale suivante en augmentant le budget et les effectifs alloués au Département de la protection sociale. En outre, l'OIT a fait campagne pour l'inclusion de ces socles dans le programme de développement pour l'après-2015, en tant qu'élément essentiel à l'élimination de la pauvreté et au développement inclusif pour tous. Le BIT a créé un nouveau programme phare de coopération technique sur les socles de protection sociale, qui répondra aux besoins des mandants en mobilisant des ressources extrabudgétaires. S'adressant aux membres du Conseil d'administration qui ont invité le Bureau à en faire davantage, l'oratrice sollicite leur soutien pour aller de l'avant. Elle note avec satisfaction les observations formulées sur le *Rapport mondial sur la protection sociale* et recommande de l'utiliser comme ouvrage de référence pour l'extension des socles nationaux de protection sociale.
53. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département de la protection sociale) indique que le Bureau tiendra compte des observations et des suggestions reçues dans ses

travaux futurs. L'OIT cherche à assurer l'universalité des socles de protection sociale à travers des politiques qui combinent les régimes contributifs et les régimes non contributifs et préservent la viabilité des systèmes. Elle établit des projections actuarielles prudentes, propose différentes options aux gouvernements et travaille en liaison avec les ministères des finances. Les socles de protection sociale sont à la portée de presque tous les pays, et d'autres solutions existent pour certains pays à faible revenu ou Etats fragiles. Les liens avec d'autres domaines de première importance seront mieux mis en évidence à l'avenir; d'importants travaux sont en cours pour assurer la coordination avec les domaines de première importance se rapportant à l'économie informelle, à l'économie rurale, aux emplois et à la protection contre les formes de travail inacceptables. L'OIT investit un temps considérable dans les partenariats. Les interprétations divergentes de la protection sociale engendrent des difficultés, mais l'Organisation veille néanmoins à promouvoir les normes internationales du travail. La collaboration avec les institutions des Nations Unies s'est révélée relativement fructueuse dans le contexte de l'établissement des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ainsi que des partenariats par pays. En ce qui concerne la coopération Sud-Sud, le BIT s'emploie à collecter des données d'expérience nationales susceptibles d'être utiles à d'autres pays. Il reste beaucoup à faire, mais la volonté politique est claire: la recommandation n° 202 a reçu l'appui des Nations Unies et du G20, et elle est mentionnée dans les objectifs de développement durable 1 et 10 et dans le programme pour 2016 de l'Union africaine.

54. *Le porte-parole des travailleurs*, prenant note du consensus sur les socles de protection sociale et la recommandation n° 202, insiste sur la nécessité de développer également la dimension verticale des systèmes de protection sociale. La tendance inverse est apparue sous l'effet des mesures d'austérité imposées dans plusieurs pays, et les acquis en matière de protection sociale doivent impérativement être défendus. La question de la gestion des systèmes de sécurité sociale doit être traitée pour ce qui est des fonds de pension privés. S'agissant de la progressivité, l'orateur plaide pour une progression «géométrique» ou nettement plus rapide. Les socles de protection sociale devraient certes être adaptés aux circonstances nationales, mais certains éléments, comme les soins de santé essentiels et l'assurance d'un revenu minimum, doivent être mis en place immédiatement. Enfin, le porte-parole souligne l'importance d'accroître la marge budgétaire disponible pour la protection sociale et relève que la fiscalité est cruciale à cette fin.
55. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que son groupe souscrit à la stratégie et à l'importance d'établir des socles de protection sociale, mais que les programmes devraient préserver la viabilité des entreprises. La mise en œuvre progressive des systèmes ainsi que leur viabilité sont très importantes. Le concept de diversité est fondamental, et les situations nationales doivent être prises en compte car il n'y a pas de modèle unique. Les socles de protection sociale doivent encourager la recherche active d'un emploi et renforcer les marchés du travail, plutôt qu'affaiblir la culture du travail. Il faut éviter les chevauchements entre le programme du BIT sur les socles de protection sociale et d'autres programmes du Bureau.

Décision

56. *Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance intitulé «Création et extension de socles de protection sociale», eu égard en particulier à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, de la stratégie d'action approuvée par le Conseil d'administration à sa 316^e session (novembre 2012) au titre du suivi de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, du Plan d'action dans le*

domaine de la sécurité sociale pour la période 2011-2019 adopté par le Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011), ainsi que des conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session (2011).

(Document GB.323/POL/2, paragraphe 39.)

Troisième question à l'ordre du jour

Conclusions de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (GB.323/POL/3)

57. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* déclare que des modalités de travail souples et diversifiées sont à la fois nécessaires pour répondre à l'évolution du monde du travail et préférables au travail informel ou à de longues périodes de chômage. Il faut adapter la protection sociale à ces formes d'emploi nouvelles ou atypiques. Les conclusions de la réunion d'experts (ci-après «la réunion») constituent une base solide pour orienter les futurs travaux du BIT. Les employeurs partagent l'avis des experts sur la nécessité d'adopter des mesures pour remédier aux éventuels déficits de travail décent.
58. L'intervenant apporte des éclaircissements sur certaines des recommandations pour l'action future du Bureau. S'agissant du caractère obsolète des normes internationales du travail ou des instruments et de la nécessité d'identifier les obstacles à la ratification (paragraphe 8 c)), il se félicite de la mise en place du mécanisme d'examen des normes. Connaître les réactions et le degré de satisfaction des employeurs et des travailleurs vis-à-vis des différentes formes de négociation collective et du dialogue social (paragraphe 8 e)) donnerait des indications très utiles sur les aspects positifs des divers systèmes et sur le fait que l'élimination de certaines rigidités pourrait permettre d'utiliser les formes atypiques d'emploi de manière plus satisfaisante. La recommandation concernant l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi (paragraphe 8 g)) est essentielle, car elle met l'accent sur des politiques efficaces reposant sur l'idée que les travailleurs ne vont pas occuper le même emploi toute leur vie et passeront d'un emploi à l'autre, mais également soucieuses d'assurer la viabilité des régimes de sécurité sociale. En ce qui concerne la nécessité de créer un recueil de données (paragraphe 8 k)), l'intervenant rappelle qu'il est important de bien comprendre les besoins spécifiques des entreprises, les obstacles auxquels elles sont confrontées, ainsi que les réalités des marchés du travail. Le groupe des employeurs se félicite que l'on reconnaisse les aspects positifs des formes atypiques d'emploi et apprécie que le Bureau s'attache à mieux comprendre les différentes formes d'organisation souple du travail ainsi que leur incidence sur les travailleurs, les entreprises et le marché du travail. Il appuie le projet de décision.
59. *La porte-parole des travailleurs* félicite la réunion pour ses travaux, qui ont mis en lumière la valeur du dialogue social et la détermination de toutes les parties à parvenir à un consensus sur un sujet crucial. Les conclusions contiennent des recommandations importantes pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs et portent entre autres sur les mesures à prendre pour protéger les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi et promouvoir le travail décent. Il convient d'accorder une attention toute particulière aux formes d'emploi les plus précaires, tels que les contrats «zéro heure». Les recommandations pour l'action future constituent une importante feuille de route pour les activités du Bureau. L'intervenante se félicite de l'appel à promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail qui s'appliquent aux travailleurs

engagés dans des formes atypiques d'emploi et à établir un guide et des fiches d'information sur le sujet. Indiquant que, pour son groupe, l'analyse des déficits de protection dans le domaine des contrats temporaires et de la discrimination fondée sur le statut dans l'emploi est prioritaire, l'intervenante espère que l'on pourra prochainement mobiliser les ressources nécessaires pour organiser les réunions d'experts mentionnées dans les conclusions.

60. L'intervenante approuve les activités destinées à supprimer tout ce qui, dans la loi comme dans la pratique, constitue pour les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi un obstacle à la liberté d'association et à la négociation collective et se félicite que le Bureau ait été invité à recueillir des données sur les évolutions et analyser les incidences des formes atypiques d'emploi. Une telle démarche, associée aux travaux de recherche et à la collecte de données, est importante pour renforcer la base de connaissances du BIT et élaborer des mesures adaptées. Le travail de suivi que le Bureau et les mandants consacreront à ce thème devrait être rattaché aux initiatives du centenaire, notamment celles concernant les femmes au travail et l'avenir du travail. L'intervenante souscrit au projet de décision, en particulier la recommandation visant à ce que les conclusions de la réunion soient prises en considération dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra lors de la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail.
61. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Ghana indique que l'on ne saurait trop souligner l'importance du rapport, en particulier à l'heure où les mandants de l'OIT veulent espérer que le travail décent sera expressément inscrit au nombre des objectifs du programme de développement pour l'après-2015. Il est particulièrement satisfait de l'approche globale qui a été adoptée ainsi que des mesures indiquées dans le rapport pour mettre le dialogue social au service de la promotion et de la préservation du travail décent, en faveur des travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi. En organisant la réunion qui avait été demandée dans le cadre de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail organisée à la session de la Conférence de juin 2012, l'OIT a clairement montré qu'elle tenait à s'acquitter du mandat que lui assigne sa Constitution. Le rapport aidera les mandants à mieux réglementer les formes atypiques d'emploi et les entreprises à ajuster leurs effectifs en fonction de la volatilité des marchés du travail. L'intervenant souscrit aux recommandations concernant les futures activités du Bureau et approuve le projet de décision.
62. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba rappelle que les conclusions ont été adoptées à l'unanimité par la réunion. Notant que, dans certains cas, les formes atypiques d'emploi sont utilisées pour priver les travailleurs de leurs droits fondamentaux, il dit qu'il est nécessaire d'analyser les modifications des relations de travail pour garantir la protection des travailleurs. Le Bureau devrait continuer à étudier les évolutions des formes atypiques d'emploi, à en analyser les causes, notamment en ce qui concerne leurs conséquences économiques et leurs effets sur les plus vulnérables, et à recenser et diffuser les bonnes pratiques. Malgré les changements de paradigme, l'OIT doit s'appliquer à faire prévaloir le travail décent. Le GRULAC souscrit au projet de décision.
63. *Une représentante du gouvernement de l'Argentine* déclare que l'expérience récente de son pays oblige son gouvernement à considérer le travail non régulier avec circonspection, car cette forme de travail favorise la précarité de l'emploi et entrave l'accès à la sécurité sociale. Pour assurer la viabilité des entreprises, il faut trouver un équilibre entre la promotion des intérêts des employeurs et le respect des droits fondamentaux des travailleurs. L'oratrice met en avant certains progrès réalisés par l'Argentine, notamment l'amélioration de la situation de certains groupes, tels que les travailleurs domestiques et

les travailleurs ruraux, et la mise en place d'un salaire plancher. Elle fait observer que la négociation collective est le meilleur moyen de relever les salaires et ajoute que l'augmentation des revenus des travailleurs est toujours un facteur de croissance économique, ce qui profite également aux entreprises.

- 64.** *S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement des Pays-Bas indique que les pays ci-après s'associent à sa déclaration: Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Albanie, Bosnie-Herzégovine et République de Moldova. L'oratrice se félicite du résultat de la réunion, qui fournit des orientations claires au Bureau, et soutient le renforcement du travail d'analyse du BIT, en particulier l'amélioration des systèmes de collecte de données et de présentation de rapports en vue de mieux cerner les différentes formes atypiques d'emploi. La collecte de données ne devrait toutefois pas imposer aux mandants une charge administrative disproportionnée. Il faut établir un cadre réglementaire qui réponde aux besoins des employeurs, des travailleurs et du marché du travail. Rappelant l'importance des normes internationales du travail et la nécessité d'atteindre des taux maximaux de ratification de ces instruments, l'oratrice déclare que des objectifs plus clairs devraient être définis pour l'action future du Bureau. Le BIT pourrait améliorer le cadre juridique et mieux couvrir tous les aspects des formes atypiques d'emploi, dont les contrats temporaires et le travail économiquement dépendant. L'oratrice présente les avancées réalisées à cet égard dans l'Union européenne et approuve le projet de décision.
- 65.** *Une représentante du gouvernement de l'Indonésie* dit que les mesures visant à protéger les travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi devraient être adaptées au contexte national par la voie du dialogue social. Elle exprime l'espoir que le Bureau donnera suite aux recommandations formulées par la réunion en étroite coopération avec les Etats Membres et les partenaires sociaux. L'oratrice appuie le projet de décision.
- 66.** *Une représentante du gouvernement du Japon* demande au Bureau de continuer à collecter des données sur les différentes formes et caractéristiques de l'emploi atypique dans chaque pays. Le BIT devrait mener des recherches sur les mesures prises pour améliorer la situation des travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi, analyser si ces mesures ont porté leurs fruits et diffuser les meilleures pratiques auprès des mandants. L'oratrice fait valoir que la question des formes atypiques d'emploi est un défi important qu'il conviendrait d'affronter dans le contexte de l'avenir du travail. Le Département de la recherche du BIT prévoit d'organiser un colloque sur les nouvelles formes d'emploi au Japon, avec le soutien du gouvernement du Japon et de l'Institut japonais pour la politique du travail et la formation. L'oratrice souscrit au projet de décision.
- 67.** *Une représentante du gouvernement du Cambodge* indique que le Cambodge, malgré ses ressources limitées, est fermement résolu à promouvoir et protéger les normes du travail et qu'il a ratifié les conventions fondamentales de l'OIT. L'oratrice signale que, grâce au projet «Better Factories Cambodia» (amélioration des conditions de travail dans les usines cambodgiennes), 80 pour cent des usines du secteur de la confection respectent pleinement la législation du travail. Elle décrit en outre certains mécanismes mis en place au Cambodge pour régler les conflits du travail.
- 68.** *Une représentante du gouvernement de la Norvège* déclare que les conclusions de la réunion sont audacieuses et concrètes et qu'elles fournissent des orientations au Bureau. Elle recommande de les prendre en compte dans la discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui se tiendra à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail. Le gouvernement de la Norvège attache une grande importance à l'amélioration des systèmes de collecte de données et de présentation de rapports en vue de mieux cerner les différentes formes atypiques d'emploi. L'oratrice soutient le projet de décision.

69. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité) note que les mandants tripartites s'accordent sur le fait que les conclusions constituent une bonne base pour orienter l'action future de l'OIT, et prend acte du souhait exprimé que la dynamique créée par la réunion soit mise à profit pour renforcer le travail d'analyse, promouvoir les normes pertinentes et améliorer la protection offerte par les normes existantes. Elle prend également note de l'importance d'établir un lien entre, d'une part, les conclusions de la réunion et les délibérations dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs), qui se tiendra à la 104^e session (2015) de la Conférence internationale du Travail, et, d'autre part, les initiatives du centenaire concernant l'avenir du travail et les femmes au travail ainsi que le programme de développement pour l'après-2015.

Décision

70. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note du rapport final de la Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi (annexe au document GB.323/POL/3) et autorisé le Directeur général à publier les conclusions de la réunion;*
- b) *a recommandé que le rapport final et les conclusions de la réunion soient pris en considération dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui se tiendra à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail;*
- c) *a demandé au Directeur général de garder présents à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux travaux futurs du Bureau, les souhaits exprimés dans les conclusions concernant les activités de suivi de l'OIT.*

(Document GB.323/POL/3, paragraphe 5.)

Segment du dialogue social

Quatrième question à l'ordre du jour

Réunions sectorielles et techniques ayant eu lieu en 2014 et propositions concernant les activités sectorielles en 2016-17 (GB.323/POL/4)

71. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* dit que les activités sectorielles, alors même qu'elles constituent un domaine prioritaire, ne semblent pas s'insérer de manière satisfaisante dans les procédures de programmation mises en place à l'échelle du Bureau. Bien que le Département des activités sectorielles ait été rebaptisé Département des politiques sectorielles, il faut espérer que ce changement n'aura pas d'incidence sur les activités effectivement réalisées car les activités sectorielles dépassent le cadre des politiques publiques. Les activités sectorielles répondent, et doivent continuer de répondre, à la demande des mandants. L'intervenant se dit satisfait des sections I et II du document. En ce qui concerne la durée des réunions, les employeurs ne sont pas favorables à des

réunions de deux jours et estiment qu'il faut prévoir une durée plus longue. Le groupe n'est pas hostile à la proposition du GRULAC concernant la tenue de réunions dans les régions, mais il faudrait alors que les frais de voyage du secrétariat des employeurs soient pris en charge par l'OIT. Les bons résultats des réunions sectorielles doivent faire l'objet d'un suivi, même si ce travail ne trouve pas facilement sa place dans le programme et budget de l'OIT. Il faut du temps et des ressources pour permettre aux fonctionnaires d'effectuer ce travail de suivi. Il conviendrait par ailleurs de mieux équilibrer le budget à cet effet.

72. *Le porte-parole des travailleurs* dit que les réunions sectorielles sont importantes pour les travailleurs parce que les questions qui y sont abordées touchent à la réalité quotidienne du travail. Il conviendrait de mener des activités de suivi autour des points de consensus et des recommandations issus de ces réunions, et de promouvoir les directives pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail dans le secteur maritime. En ce qui concerne les propositions relatives aux activités sectorielles en 2016-17, la réunion des organes consultatifs qui s'est tenue en octobre a permis d'établir les besoins des mandants au niveau sectoriel. L'intervenant souscrit aux propositions figurant à l'annexe I et espère que les propositions de réunions dans le secteur des services de sécurité et dans celui de la foresterie pourront être réexaminées lors de la prochaine réunion des organes consultatifs. Les activités sectorielles récurrentes et inscrites d'office au programme devraient accorder la priorité à la promotion des conventions et recommandations sectorielles, aux recueils de directives pratiques et aux principes directeurs, ainsi qu'à la mise en œuvre des conclusions et des points de consensus adoptés dans le cadre des réunions et forums sectoriels. Il faut pour cela améliorer les outils d'évaluation et de suivi et affecter en premier lieu le budget de SECTOR aux activités proposées par les organes consultatifs. Certains domaines des activités sectorielles sont considérés par le Bureau comme «récurrents» et devraient être pris en compte dans le programme de travail. En ce qui concerne l'annexe II, le groupe des travailleurs n'est pas favorable à ce que les réunions se tiennent en dehors du siège de l'OIT. Si cela devait être le cas, il faudrait que les frais de participation du secrétariat des employeurs et de celui des travailleurs soient inclus dans le coût de ces réunions. Le Bureau doit veiller à donner un large écho à tous les thèmes liés au Segment du dialogue social en proposant des sujets pertinents au groupe de sélection. De nombreuses et importantes questions relevant du mandat de ce segment, comme la législation du travail et l'administration du travail, ne sont pas suffisamment traitées.

73. *S'exprimant au nom du groupe gouvernemental*, une représentante du gouvernement de l'Italie soutient le projet de décision. Elle souligne l'importance des activités sectorielles et estime qu'elles devraient être alignées sur les priorités stratégiques de l'Organisation tout en présentant un bon rapport coût-efficacité. Ces activités devraient porter avant tout sur les véritables besoins et défis du monde du travail. L'opportunité de tenir des réunions mondiales ou d'utiliser d'autres outils pour traiter au mieux les questions devrait être décidée au cas par cas. Les principes qui doivent prévaloir sont le renforcement des capacités, le partage des connaissances, et la recherche de résultats et d'effets tangibles. Les organes consultatifs sectoriels peuvent dégager les tendances et les défis du travail décent dans certains secteurs et servir de lieux d'échange en vue de parvenir à un consensus tripartite. Il revient cependant au Conseil d'administration de définir le programme final des activités. La confirmation et la redéfinition du rôle et des responsabilités des organes consultatifs sectoriels pourraient contribuer à prévenir le risque de double gouvernance. Si les activités sectorielles ont parfois été considérées comme relevant du domaine exclusif des partenaires sociaux, elles ont néanmoins tout à gagner de la participation des gouvernements, ne serait-ce qu'en raison du rôle de ces derniers dans la mise en œuvre de leurs résultats. Les gouvernements collaboreront de manière constructive avec les partenaires sociaux en vue d'établir le programme des réunions sectorielles. Le fonctionnement des organes consultatifs sectoriels peut être amélioré. Au-delà de la tenue

de réunions, les activités sectorielles devraient également mettre l'accent sur le développement institutionnel, la diffusion des connaissances et la cohérence des politiques. L'intervenante suggère la tenue de réunions des organes consultatifs d'une journée au cours desquelles les gouvernements, les travailleurs et les employeurs pourraient parvenir de manière plus efficace à un consensus sur certaines propositions, pendant que des séances qui se tiendraient en parallèle permettraient de débattre des difficultés que connaissent des secteurs spécifiques. Le risque d'un conflit d'intérêts découlant de ce que le Bureau à la fois assume la présidence et fournit des services de secrétariat et de conseil pourrait être évité si un représentant gouvernemental présidait les réunions. Les organes consultatifs pourraient s'appuyer sur le Cadre stratégique de l'Organisation pour fixer des priorités parmi les activités à mener. Les raisons du choix de tel ou tel format de réunions ne sont pas toujours clairs; il conviendrait de revoir les différents formats et règles à cet égard. Les résultats des réunions sectorielles devraient faire l'objet d'un suivi approprié par les mandants et le Bureau.

74. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement du Mali souscrit au projet de décision et demande à ce que des mesures de suivi soient prises de manière à garantir la mise en œuvre des résultats des réunions sectorielles de 2014 ainsi que l'évaluation de cette mise en œuvre. Le BIT devrait tenir compte de la situation particulière de l'Afrique, notamment en ce qui concerne les initiatives visant à promouvoir le travail décent. L'intervenant note avec satisfaction le choix des huit réunions mondiales, et estime que les activités devraient être alignées sur les orientations stratégiques, sélectionnées sur la base de leur pertinence, et axées sur les résultats.
75. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la République de Corée se félicite du consensus tripartite qui s'est dégagé des trois réunions sectorielles tenues dans la seconde moitié de l'année 2014, et convient que la reprise lente et inégale amorcée après la crise mondiale de l'emploi a éveillé un intérêt accru pour l'application de politiques et de stratégies sectorielles visant à promouvoir le travail décent et l'emploi productif. Il souscrit à la tenue des réunions sectorielles mondiales proposées pour 2016-17 et souligne le nombre croissant de questions intersectorielles, comme celles relatives aux travailleurs migrants ou aux formes atypiques d'emploi, sous l'effet notamment des rapides avancées technologiques, de la mondialisation et de l'évolution démographique. Il souhaite que davantage de réunions soient consacrées à ces questions. En ce qui concerne l'annexe II, il demande si des secteurs spécifiques sont concentrés dans certaines régions en particulier et, si tel est le cas, pense que l'on pourrait envisager la tenue de réunions sectorielles mondiales dans ces régions. Il appuie le projet de décision.
76. *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba soutient le projet de décision. En ce qui concerne les cinq réunions d'experts proposées, il rappelle que, vu que la participation à ce type de réunion est par nature restreinte, il convient de respecter les principes d'équilibre régional et d'autonomie des groupes. Il salue la transparence avec laquelle ont été présentées les difficultés que soulèverait la décentralisation partielle des réunions sectorielles et des forums mondiaux. Une telle approche offrirait cependant certains avantages, par exemple une meilleure représentation des régions, un regard neuf sur les sujets traités ainsi que la possibilité de réaliser des visites techniques et d'autres activités, notamment dans les domaines de la diffusion des connaissances et du renforcement des capacités. Le GRULAC reste intéressé à participer aux discussions sur les objectifs et les règles de chaque type de réunion organisée par le Département des politiques sectorielles et, au côté des travailleurs, des employeurs et du Bureau, recherchera les moyens de rendre les réunions sectorielles plus pertinentes, davantage d'actualité et mieux adaptées aux besoins des mandants sur le terrain.

77. *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que les activités sectorielles constituent un volet essentiel des activités de l'OIT et méritent qu'on leur accorde une plus grande importance en cette période de changement. La participation des gouvernements dès les premières étapes du processus est indispensable, notamment pour ce qui est du choix des régions et des secteurs pertinents. Des horaires flexibles doivent être institués dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure afin d'assurer un meilleur équilibre entre travail et vie privée. L'Inde applique des politiques préférentielles pour favoriser la participation des femmes au marché du travail. Un système d'inspection du travail efficace est indispensable pour faire respecter les dispositions légales en matière de salaires et de travail, et des règles de jeu égales pour tous. Le travail temporaire résulte principalement de l'inadéquation entre les compétences des travailleurs et celles demandées par les employeurs; les travailleurs soumis à cette forme de travail sont vulnérables en matière de travail décent et de respect des principes et droits fondamentaux au travail. Ces aspects devraient être examinés au cours des réunions sectorielles à venir. Outre les réunions sectorielles mondiales, le Bureau devrait également organiser des réunions régionales et sous-régionales avec des experts de bureaux de pays et des experts nationaux afin de déterminer quels secteurs offrent le plus de perspectives d'emploi et sont les plus importants pour les économies régionales. Les commissions sectorielles devraient se pencher sur la présence de travailleurs migrants dans la plupart des secteurs économiques et sur la situation des pays en développement. L'intervenante approuve les principes de recherche de consensus et de renforcement des capacités énoncés au paragraphe 20 et convient que la promotion de la ratification des conventions pertinentes de l'OIT est le meilleur moyen de traiter les questions sur le plan stratégique. Tout en saluant la démarche consistant à exploiter l'aide fournie dans le cadre de partenariats stratégiques au sein du système des Nations Unies, elle dit qu'il faudrait veiller à ce que ces partenariats n'affaiblissent pas les principes fondamentaux de l'OIT et le rôle de premier plan de l'Organisation en ce qui concerne les questions relatives au travail. L'intervenante appuie le projet de décision et insiste sur la nécessité de faire en sorte que les recommandations des réunions sectorielles et des organes consultatifs soient bien intégrées dans le programme et budget.
78. *Le porte-parole des travailleurs*, en réponse aux propositions formulées par le groupe gouvernemental, dit que le groupe des travailleurs est disposé à examiner tous les moyens susceptibles d'améliorer les activités relatives aux questions sectorielles et fera également des suggestions.
79. *Le coordonnateur du groupe des employeurs* salue l'engagement renouvelé des gouvernements et prend note de leurs préoccupations.
80. *Une représentante du Directeur général* (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) note que les trois groupes ont sollicité des révisions, changements et améliorations, thèmes récurrents depuis la création du département. Le département a une place adéquate dans le Portefeuille des politiques. S'il était séparé de la gestion axée sur les résultats et du cadre stratégique des activités du Bureau, il pourrait ne plus être en mesure de donner suite aux conclusions et aux recommandations des réunions. La collaboration avec les régions et les autres départements du Portefeuille des politiques est essentielle pour promouvoir le département, ses outils et ses instruments aux fins d'une meilleure prestation de services. Le changement de nom du département traduit l'appartenance de celui-ci au Portefeuille des politiques du Bureau et reflète le mandat de SECTOR, à savoir promouvoir la recherche d'un consensus au niveau mondial en ce qui concerne les politiques et pratiques sectorielles. Il correspond également aux principes de la gestion axée sur les résultats et à la terminologie employée par d'autres institutions telles que l'Union européenne (UE) et la Banque mondiale. Il n'implique aucun changement dans la méthode de travail ou dans l'orientation des activités du département. La réduction à huit du nombre de réunions sectorielles donne au département plus de latitude pour se

pencher sur les nouvelles priorités. L'oratrice remercie le groupe gouvernemental pour ses propositions. Il est important de recourir aux organes consultatifs pour faire en sorte que les activités de SECTOR et de tous les autres départements correspondent aux besoins des mandants. Le Bureau organisera une discussion tripartite informelle hors du champ d'action du Conseil d'administration afin d'examiner les différentes propositions formulées et de réfléchir à la manière d'aller de l'avant.

Décision

81. Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note des rapports finaux des réunions visées dans la partie I du document GB.323/POL/4;*
- b) *a autorisé le Directeur général à publier les Directives pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail de la convention du travail maritime, 2006;*
- c) *a prié le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations formulées par le Forum de dialogue mondial sur les salaires et le temps de travail dans les industries du textile, des vêtements, du cuir et de la chaussure (23-25 septembre 2014) et le Forum de dialogue mondial sur la capacité d'adaptation des entreprises face aux fluctuations de la demande et l'incidence du travail temporaire et autres formes d'emploi dans le secteur de l'électronique (9-11 décembre 2014);*
- d) *a approuvé la proposition de programme pour 2016-17 concernant les réunions sectorielles mondiales, les forums de dialogue mondiaux et les réunions d'experts, ainsi que les travaux préparatoires en vue d'éventuelles réunions futures qui figure à l'annexe I du document GB.323/POL/4, sous réserve que la 104^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2015) entérine l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2016-17.*

(Document GB.323/POL/4, paragraphe 27.)

Segment de la coopération technique

Cinquième question à l'ordre du jour

Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017

(GB.323/POL/5)

82. *La coordonnatrice du groupe des employeurs indique que son groupe souscrit aux réalisations attendues et cibles révisées que présente le document. Tout en saluant les efforts du bureau pour accroître la participation des mandants en organisant des consultations tripartites informelles, le groupe estime cependant que ces consultations ne devraient pas nuire au rôle du Conseil d'administration en matière de gouvernance. Il*

conviendrait de fixer l'ordre du jour et le nombre de représentants de chacun des trois groupes avant le début des consultations et, dans la mesure du possible, de fournir à l'avance une documentation de base aux participants. La suggestion selon laquelle les consultations sur la coopération pour le développement pourraient coïncider avec d'autres consultations informelles appelle des éclaircissements. Il est important de savoir quand les consultations auraient lieu, avec quels participants et si elles bénéficieraient de l'appui technique et financier du Bureau. L'intervenante soutient le projet de décision.

- 83.** *Le porte-parole des travailleurs* indique que son groupe appuie l'organisation de consultations tripartites informelles; les mécanismes décrits dans le document sont acceptables. Il fait cependant observer que les travailleurs n'ont pas été associés aux récents échanges informels sur la réponse de l'OIT face à des situations spéciales. La détermination de programmes phares aurait pu faire l'objet d'une consultation informelle. Si la référence à la «répartition équilibrée» des ressources «dans l'ensemble des résultats du programme et budget de l'OIT» ajoutée dans le tableau 1, dans le cadre du principe de fonctionnement relatif à la gestion intégrée des ressources, est bienvenue, la même formulation devrait être ajoutée dans le tableau 4 relatif à la mobilisation des ressources, lequel devrait également mentionner le renforcement des capacités des mandants. Les ressources non préaffectées ou affectées de façon relativement souple doivent être consacrées aux objectifs stratégiques qui reçoivent une part minimale des contributions volontaires. L'intervenant note avec satisfaction qu'il est fait mention des normes internationales du travail dans le tableau 1, dans le cadre du premier principe de fonctionnement, conformément à ce qui avait été demandé par le groupe des travailleurs à la 322^e session du Conseil d'administration. Dans un souci de renforcement de la stratégie de coopération pour le développement, il conviendrait d'aligner les ressources extrabudgétaires sur les résultats du programme et budget pour 2016-17 et de mieux répartir les ressources entre les objectifs stratégiques. Avec la décentralisation de la coopération pour le développement, il est d'autant plus important d'associer les mandants à l'échelon national dès la conception des projets et de disposer de suffisamment d'experts au siège de l'Organisation.
- 84.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie accueille avec intérêt les objectifs et mécanismes de consultations proposés, mais pense qu'il faudrait réfléchir à une forme d'engagement auprès des mandants qui serait durable et institutionnalisée. Le groupe de l'Afrique note également avec satisfaction les réalisations attendues et les cibles relatives aux quatre domaines de la stratégie de coopération pour le développement. Le Bureau est prié d'accélérer l'application des réformes portant sur le développement des ressources humaines, de manière à ce que les bureaux extérieurs disposent du personnel qualifié nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la stratégie. L'intervenant souscrit au projet de décision.
- 85.** *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement de l'Italie note avec satisfaction que le document tient compte de la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 322^e session et des observations présentées pendant les consultations informelles. Le groupe approuve l'emploi du nouveau terme «coopération pour le développement», qui suppose une approche d'ensemble sur une plus grande variété de sujets. Les consultations tripartites informelles pourraient servir à préparer certains débats du Conseil d'administration: tous les gouvernements intéressés devraient pouvoir y participer sans coût supplémentaire pour le Bureau. Il est important que l'OIT élabore des réalisations attendues et des cibles précises. Le groupe sollicite du Bureau des informations supplémentaires sur la détermination des programmes phares; les programmes restants seront-ils maintenus? Comment les programmes phares sont-ils intégrés dans la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT? Et comment sont-ils liés au cadre stratégique et aux dix résultats

stratégiques? Il demande également au Bureau si le montant prévu de 288 500 000 dollars E.-U. inscrit dans le tableau 4 correspond au montant total attendu pour la période 2015-2017, et quel est le rapport entre ce montant et le total de 445 millions de dollars E.-U. correspondant à la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires et au compte supplémentaire du budget ordinaire dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17. Etant donné qu'il n'existe pas de critères convenus pour déterminer ce qui constitue une répartition «équilibrée», il serait plus réaliste pour l'OIT de veiller à garantir une répartition équilibrée entre les programmes et les résultats. Il conviendrait de fixer une cible plus précise en ce qui concerne les réalisations attendues pour les matériels de communication et les rapports sur les résultats obtenus aux niveaux mondial et régional. L'intervenante appuie le projet de décision.

- 86.** *S'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)*, un représentant du gouvernement de Cuba dit que les paragraphes 3 à 6 du document, relatifs aux objectifs et mécanismes de consultation, répondent à la demande du Conseil d'administration formulée à l'alinéa *c)* de la décision prise à sa 322^e session. Le groupe souscrit aux principes de fonctionnement et aux réalisations attendues/cibles révisées, et appuie par conséquent le projet de décision. Le groupe se dit intéressé par la possibilité de participer aux consultations tripartites informelles visant à élaborer le document qui sera présenté au Conseil d'administration à sa 325^e session. Il conviendra de tenir compte du changement de terminologie, consistant à remplacer «coopération technique» par «coopération pour le développement» dans la note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail.
- 87.** *S'exprimant au nom des pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)*, un représentant du gouvernement du Brésil note que le document tient compte des alinéas *c)* et *d)* de la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2014, et présente aussi une définition plus précise des réalisations attendues et des cibles de la stratégie. La proposition révisée pour le tableau 4 vise à favoriser la collaboration de l'OIT avec de nouveaux partenaires, en complément, et non en remplacement, de ses engagements en matière d'aide publique au développement. Les pays du groupe BRICS attendent avec intérêt de pouvoir participer aux consultations tripartites informelles consacrées à l'élaboration du document qui sera présenté à la prochaine session du Conseil d'administration, en compagnie de représentants des principaux donateurs et des bénéficiaires des activités de coopération de l'OIT.
- 88.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* dit que l'harmonisation de la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT avec les objectifs de développement durable fixés par l'ONU renforcera considérablement l'Agenda du travail décent. Elle se félicite du mécanisme de consultation proposé. Les bureaux régionaux et les bureaux par pays de l'OIT doivent faire intervenir les partenaires nationaux pour déterminer les priorités des mandats. L'accent devrait être mis sur des engagements à long terme visant à favoriser le développement, à prévenir les crises et à améliorer la capacité de résistance. Le renforcement des capacités constitue un des volets essentiels de la stratégie de coopération pour le développement. Une décentralisation appropriée des projets de l'OIT en cours sera nécessaire en vue de garantir un bon rapport coûts-résultats et d'améliorer leur efficacité tout en continuant à respecter des normes de qualité. L'action de l'OIT dans le domaine de la coopération devrait rester centrée sur les activités traditionnelles de coopération pour le développement, la coopération Sud-Sud et triangulaire jouant un rôle complémentaire. Une stratégie de mobilisation des ressources diversifiée et décentralisée aux niveaux régional et sous régional pourrait donner lieu à plus de prévisibilité et de convergence à l'échelle locale. Transposer les principes de l'Agenda du travail décent dans le cadre national devrait être une priorité.

89. *Un représentant du gouvernement du Zimbabwe* dit que les consultations informelles ne devraient pas supplanter le travail du Conseil d'administration. Il salue la redéfinition des réalisations attendues et des cibles, et appuie le projet de décision.
90. *Un représentant du gouvernement du Tchad* rappelle que l'initiative d'organiser des consultations devra venir du Bureau, conformément à l'alinéa a) du projet de décision.
91. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs) dit que les consultations informelles n'affaibliront pas le rôle du Conseil d'administration en matière de gouvernance. Dans la mesure du possible, plusieurs sujets seront abordés au cours de ces consultations, de manière à en limiter les coûts. La stratégie de coopération pour développement révisée, qui sera présentée pour discussion en novembre 2015, comprendra la répartition équitable des ressources entre les objectifs stratégiques et les adaptations au programme et budget pour 2016-17. A la suite de consultations internes, le Directeur général a choisi cinq domaines de travail comme programmes phares: le programme Better Work; le Programme international pour l'abolition du travail des enfants; la santé et la sécurité au travail; les socles de protection sociale; et la création d'emplois au service de la paix et de la résilience. Les programmes phares concentreront l'attention du Bureau et de ses partenaires pour le développement sur certains domaines, mais l'OIT continuera de mettre en œuvre d'autres programmes en parallèle. Il a également été établi une correspondance entre ces programmes phares, le cadre de résultats 2016-17 et les objectifs et cibles de développement durable prévus. Le montant de 288 500 000 dollars E.-U. pour le Compte supplémentaire du budget ordinaire et la coopération technique financée par des ressources extrabudgétaires, présenté dans le tableau 4, constitue une cible pour l'année 2017 uniquement. Ce montant est légèrement différent de celui indiqué dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 parce que la base de calcul est différente (contributions approuvées dans le premier cas, dépenses dans le second) et parce que les deux documents ont été établis à des périodes différentes.
92. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats) dit que le renforcement des capacités et l'intégration à l'échelon national font partie du passage de la coopération technique à la coopération pour le développement. La décentralisation de la gestion des activités de coopération technique ne rend pas pour autant inutile un certain degré de gestion au siège. Les programmes phares concernent des domaines dans lesquels des initiatives ayant fait leurs preuves ont été amplifiées.

Décision

93. Le Conseil d'administration:

- a) *a prié le Bureau d'aller de l'avant dans l'organisation de consultations tripartites informelles sur les aspects stratégiques de la coopération pour le développement, tels que décrits dans les paragraphes 1 à 5 du document GB.323/POL/5, en tenant compte des orientations données pendant la discussion; et*
- b) *a approuvé les principes de fonctionnement, ainsi que les réalisations attendues et cibles, nouveaux ou révisés, de la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017.*

(Document GB.323/POL/5, paragraphe 10.)

Sixième question à l'ordre du jour

Perspectives régionales en matière de coopération pour le développement: les Etats arabes

(GB.323/POL/6(&Corr.))

94. *La coordonnatrice du groupe des employeurs* dit que l'OIT doit tenir compte de la diversité des Etats arabes dans ses interventions face aux graves difficultés que connaît la région et pour aider les pays qui se trouvent dans des situations de crise ou d'après-crise dans leur action et leurs efforts de reconstruction. Au vu du nombre de pays à revenu intermédiaire, il existe des possibilités de cofinancement et de mobilisation des ressources nationales. Certains pays ont versé une contribution financière pour renforcer les capacités de leurs fonctionnaires sur la base du savoir-faire du Centre de Turin. Le groupe des employeurs a toujours été partisan d'une coopération pour le développement axée sur les besoins; il convient de prendre en considération l'instabilité politique, les troubles sociaux et les conflits, et de rechercher des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies. L'intervenante demande comment l'OIT peut s'occuper efficacement des questions liées aux problèmes majeurs que connaît la région: chômage des jeunes, autonomisation des femmes, dialogue social, protection sociale et migration. Le document ne va pas assez loin en ce qui concerne l'aide à apporter au renforcement des capacités des mandants de sorte que ceux-ci deviennent des partenaires du développement crédibles à travers le dialogue social. L'intervenante appuie le projet de décision.
95. *Un représentant du groupe arabe des employeurs* appuie les dix résultats stratégiques figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17 et se dit satisfait des résultats du processus de réforme interne. Les propositions de programme et de budget exigent le suivi immédiat des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail. Qui plus est, la situation défavorable qui prévaut dans la région ne s'est pas améliorée, voire a empiré dans certains pays. La demande urgente de financements supplémentaires pour des programmes de coopération technique formulée par le groupe arabe a été motivée par les changements survenus dans la région depuis 2011, la dégradation de la situation socio-économique, la désespérance de la jeunesse arabe et le manque de ressources en main-d'œuvre. Il pourrait être utile que l'OIT, en collaboration avec l'Organisation arabe du travail, procède à des évaluations sur le terrain des besoins qu'auront les pays arabes à l'avenir aux fins de la mise en œuvre de programmes spécifiques. Des ressources additionnelles devraient être allouées à la coopération technique dans la région, compte tenu de l'équilibre des ressources dans les différents pays et des taux élevés d'inflation. Il faudrait adopter des mesures efficaces afin d'obtenir des fonds de pays et d'organismes donateurs aux fins de la mise en œuvre de programmes de coopération technique dans la région. Les besoins du peuple palestinien et de ses travailleurs sont un aspect central. L'OIT doit prendre en compte les conditions dramatiques et exceptionnelles qui touchent la région et mettre en œuvre un programme de coopération technique pour y remédier. Il convient d'approuver et d'appuyer le programme amélioré de coopération technique pour les territoires arabes occupés et de surmonter les obstacles empêchant la mise en œuvre des activités, y compris le manque de fonds.
96. *Le porte-parole des travailleurs* prend note avec satisfaction de plusieurs points figurant dans le document, mais se dit surpris de l'énoncé selon lequel tous les pays de la région ont ratifié l'ensemble ou, du moins, une partie des conventions de l'OIT concernant le dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective. Bien des pays de la région, en particulier les Etats du Golfe, bafouent les droits des syndicats et n'ont accompli aucun progrès en ce qui concerne la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Il serait bon de mettre davantage l'accent sur la

ratification et la mise en œuvre de ces conventions. Le système de *kafala* devrait être aboli sans délai afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des migrants. Il est impossible de promouvoir le dialogue social dans la région si la liberté syndicale n'est pas garantie. Il est surprenant que l'OIT encourage le dialogue social dans des pays qui interdisent la liberté syndicale et la négociation collective. S'agissant de l'élaboration d'un cadre de coopération au Qatar, la ratification et la mise en œuvre des conventions n^{os} 87 et 98 doivent servir de base pour mettre fin au système de *kafala*. La réponse à la crise syrienne devra être conforme aux principes et au mandat de l'OIT et faire une place aux organisations de travailleurs. Il est nécessaire de tenir des consultations appropriées avec les mandants pour éviter les tensions et l'instabilité. L'intervenant émet des réserves quant à l'approche suivie par le Bureau en matière de promotion du travail décent. L'emploi indépendant n'est pas un choix pour les travailleurs de la région, mais la conséquence du chômage et du manque d'offres de travail décent. Le Bureau devrait engager des initiatives plus audacieuses et innovantes pour promouvoir le travail décent et suivre la méthode adoptée lors de la Conférence de 2012 en ce qui concerne l'emploi des jeunes. Il est nécessaire d'accroître la participation des travailleurs aux programmes destinés à améliorer les informations sur le marché de l'emploi et de tenir compte des travailleurs migrants dans les études relatives au marché du travail de la région. L'intervenant demande des éclaircissements sur la saoudisation du marché du travail en Arabie saoudite, qui semble encourager la discrimination à l'égard des migrants, et s'enquiert de la manière dont le recensement a été effectué au Liban.

97. Le système de sécurité sociale jordanien ne couvre toujours pas l'ensemble des travailleurs, et le régime de l'assurance-chômage instauré en Arabie saoudite exclut les travailleurs migrants. Le programme de renforcement des capacités en matière de dialogue social mis au point à l'intention du ministère du Travail saoudien suscite des interrogations. Les mesures visant à améliorer la protection sociale dans le territoire palestinien occupé auront une incidence très limitée vu que l'occupation israélienne rend le contrôle de la politique budgétaire et fiscale impossible. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour promouvoir la protection sociale par le biais de la recommandation (n^o 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Le programme Better Work Jordan nécessite l'adoption d'une approche nationale afin de garantir l'égalité des travailleurs dans tous les secteurs. La convention collective en vigueur n'interdit pas la discrimination entre travailleurs jordaniens et travailleurs migrants pour ce qui est du salaire minimum. Le ministère du Travail du Liban devrait reconnaître le syndicat des travailleurs domestiques récemment formé. Pour ce qui est des perspectives, la coopération technique devrait faciliter la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, ainsi que la ratification et la promotion des instruments internationaux relatifs au travail dans la région, et renforcer l'inspection et l'administration du travail. L'intervenant s'étonne que l'égalité entre hommes et femmes soit à peine mentionnée dans le document, compte tenu de la situation des femmes dans la région. Dans le cadre des activités qu'elle mène dans la région, l'OIT doit porter une attention accrue à cette question. Le Bureau devrait mettre au point des projets pour répondre à la crise des réfugiés syriens et à la situation dans le territoire palestinien occupé. Les partenariats entre l'OIT et des organismes privés devraient viser à renforcer le tripartisme et les relations industrielles, et les accords de partenariat public-privé, conclus conformément à la politique et aux principes directeurs arrêtés par l'OIT en la matière, devraient limiter les risques de privatisation du système onusien. L'incapacité des fondations des Etats du Golfe à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux est inquiétante. Il est essentiel de prévenir les abus dans le cadre du recrutement des travailleurs migrants et de garantir la protection des droits de ces travailleurs. Le Bureau doit répondre aux préoccupations liées au grand nombre de réfugiés et de victimes de la traite. Les activités menées en collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies devraient être axées sur la promotion du tripartisme et des normes internationales du travail, garantir la participation des organisations syndicales et permettre la mise en œuvre d'un programme de coopération technique cohérent visant à lutter contre

l'instabilité de la région. Le Bureau devrait continuer de participer activement aux consultations régionales et nationales ayant trait au programme de développement pour l'après-2015 afin d'appuyer l'Agenda du travail décent dans la région. Dans le cadre de ses interventions, l'OIT devrait adopter une approche plus globale et plus innovante pour promouvoir un développement inclusif fondé sur le travail décent et la justice sociale dans la région. L'intervenant appuie le projet de décision.

98. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie prend note avec satisfaction de l'appui constant apporté par le Bureau aux Etats arabes, de sa réponse à la crise des réfugiés syriens et des activités qu'il mène en collaboration avec les partenaires sociaux pour améliorer l'application des normes internationales du travail aux travailleurs migrants. Le Bureau devrait envisager d'élargir son soutien aux pays d'origine des travailleurs migrants, notamment de jouer un rôle moteur et constructif en matière de dialogue social et d'accords bilatéraux. L'intervenant souscrit au projet de décision.
99. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de la Chine prend note avec intérêt de l'assistance que le BIT fournit à la région et de l'engagement pris en matière de ressources techniques et financières. Le Directeur général et le Bureau devraient prélever des crédits sur le budget ordinaire à titre de capitaux d'amorçage afin d'attirer et d'encourager les contributions de pays donateurs aux activités et projets urgents menés par l'OIT dans la région.
100. *Un représentant du Directeur général* (directeur régional adjoint pour les Etats arabes) prend note des suggestions présentées, qui guideront la mobilisation de ressources dans la région. Au cours des dix dernières années, la région a été le théâtre d'évolutions positives pour ce qui est des prestations dans le cadre de la coopération technique. Les principales réalisations sont notamment la consolidation et l'expansion de la réponse de l'OIT à la crise des réfugiés syriens en Jordanie et au Liban et le plein engagement de l'OIT en faveur des plans régionaux et nationaux d'aide aux réfugiés et de réponse à la crise; la promotion du dialogue social et le renforcement des organisations de travailleurs et d'employeurs de la région; le lancement du programme d'action multidimensionnel de l'OIT à Gaza; l'appui à la mise en œuvre des politiques nationales de l'emploi dans de nombreux pays; et le renforcement de la coopération avec les pays du Conseil de coopération du Golfe en ce qui concerne l'Agenda du travail décent. Au cours des années à venir, l'OIT s'emploiera à renforcer ses capacités dans la région afin de répondre aux besoins dans les domaines clés. Toutefois, la demande outrepassa ses moyens en matière de services et de conseils techniques et stratégiques, notamment pour faire face aux crises et aux situations d'urgence dans la région. Il est urgent que l'OIT obtienne de nouvelles ressources et intensifie la mobilisation de ressources.

Décision

101. ***Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élargir son programme de coopération pour le développement dans les Etats arabes et d'élaborer une stratégie régionale de mobilisation de ressources, conformément à la Stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017 (qui doit être révisée en novembre 2015).***

(Document GB.323/POL/6(&Corr.), paragraphe 51.)